

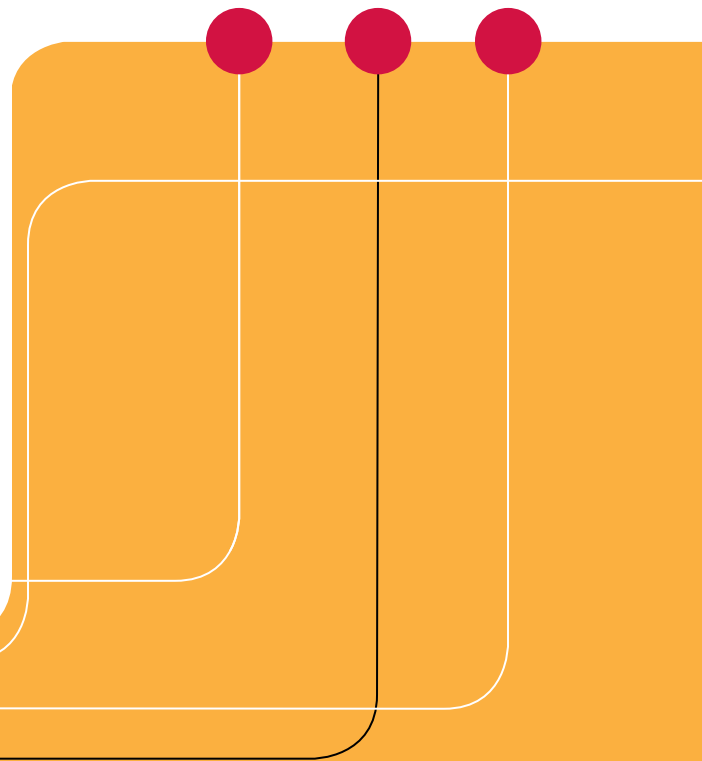


COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

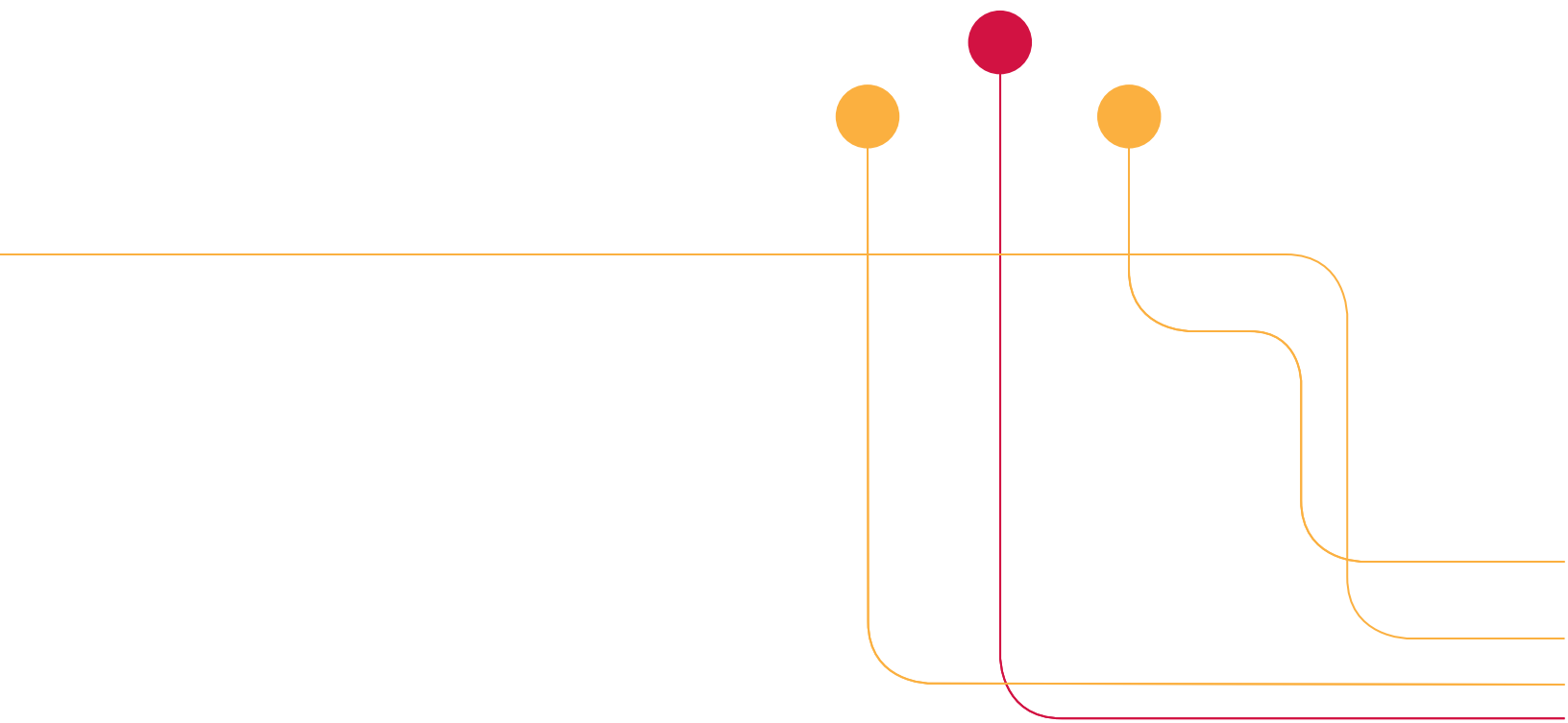
réfléchir

animer

baliser



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2018-2019



**Commission de l'éthique
en science et en technologie**

888, rue Saint-Jean, bureau 555

Québec (Québec) G1R 5H6

Téléphone : 418 691-5989

ethique@ethique.gouv.qc.ca

www.ethique.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec 2019

Dépôt légal : octobre 2019

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 978-2-550-84596-6 (PDF)
978-2-550-84597-3 (imprimé)

Afin de faciliter la lecture du texte, le genre masculin
est utilisé sans aucune intention discriminatoire.

Lettre du ministre

Québec, octobre 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2018-2019 de la Commission de l'éthique en science et en technologie.

Conformément à la Loi sur l'administration publique, ce rapport présente les résultats obtenus au cours de l'année 2018-2019 et permet de répondre aux exigences gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation



Message du président

Québec, octobre 2019

Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation
710, place D'Youville
Québec (Québec) G1R 4Y4

Monsieur le Ministre,

C'est avec fierté que je vous sou mets le Rapport annuel de gestion 2018-2019 de la Commission de l'éthique en science et en technologie. Ce rapport présente les résultats obtenus par la Commission pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 selon les objectifs découlant du Plan stratégique 2017-2021.

Notre organisation a su faire preuve de clairvoyance et d'anticipation dans sa programmation scientifique des dernières années.

Ainsi, le 7^e avis de sa Commission-Jeunesse (CEST-Jeunesse), intitulé : « Éthique et cybercitoyenneté : un regard posé par les jeunes » et rendu public le 20 septembre 2018, a permis d'apporter un éclairage intéressant pour la concrétisation et la mise en œuvre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur annoncé par le gouvernement le 30 mai de la même année.

Également, la publication, en date du 21 mars 2019, de notre avis « Bébés génétiquement modifiés – Enjeux éthiques soulevés par la modification génétique des cellules germinales et des embryons », tombait juste à point à la suite de l'affaire He Jiankui, ce chercheur chinois qui a procédé en novembre 2018 à la modification génétique de bébés humains au moyen de la technologie CRISPR-Cas9.

Enfin, en ce qui a trait à la frénésie actuelle au sujet du développement de l'intelligence artificielle (IA), la CEST se penche depuis plusieurs années déjà sur certains de ses domaines à haute implication éthique – un avis sur le « Trading haute fréquence » a été publié en octobre 2016 et un autre a paru sur les villes intelligentes, un an plus tard. Les réflexions à ce sujet se sont poursuivies en 2018-2019 concernant trois autres domaines : le monde du travail, l'administration québécoise désireuse d'exploiter les données massives et le monde de la santé.

Il ne fait aucun doute que les avancées technoscientifiques liées au monde du numérique, aux biotechnologies ainsi qu'à l'IA comportent bon nombre d'avantages.

À la CEST, nous sommes toutefois d'avis que des idéaux éthiques doivent à la fois ancrer ces développements et leur servir d'horizon. Seul un nouvel humanisme, profondément démocratique et égalitariste, pourrait donner à la technoscience ce nécessaire horizon éthique. Cette dernière conviction nous guide dans la réalisation de nos travaux.

En terminant, je tiens à remercier les membres de la Commission ainsi que son personnel pour leur travail exceptionnel. Leur engagement à l'égard de la mission de l'organisation, leur professionnalisme et leur expertise contribuent au rayonnement de la Commission et à la réalisation de nos objectifs.



Le président,
Jocelyn Maclure

réfléchir

animer

baliser



Table des matières

Lettre du ministre	III
Message du président	V
Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.....	1
Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie	3
Faits saillants	5
Déclaration de services aux citoyens, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses	7
Contexte 2018-2019	9
Résultats	11
Enjeu 1 Capacité d'influence	11
Enjeu 2 Performance organisationnelle	15
Tableau sommaire des résultats 2018-2019	16
Utilisation des ressources humaines	17
Utilisation des ressources financières	25
Utilisation des ressources informationnelles	27
Autres exigences	27
Annexe I – Extraits de la loi sur le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie	31
Annexe II – Les membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie	33
Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2019	35
Annexe IV – Publications de l'année 2018-2019.....	37
Annexe V – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie	39
Annexe VI – Déclaration d'intérêt et engagement à la confidentialité	43

Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent Rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, de même que la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2018-2019 de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

- décrit la mission, la vision et les valeurs de la Commission;
- présente les enjeux, les orientations, les axes, les objectifs, les indicateurs et les résultats liés au plan stratégique en vigueur;
- présente des données exactes, fiables et vérifiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent Rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

A blue ink signature, appearing to read 'Jocelyn Maclure', is written in a cursive style.

Le président,
Jocelyn Maclure

réfléchir

animer

baliser



Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie

1. Mission

La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie¹.

2. Vision²

La Commission se veut un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie.

3. Valeurs³

Les valeurs suivantes guident la réflexion des membres de la Commission dans la réalisation de sa mission :

INDÉPENDANCE MORALE : La Commission préserve son indépendance face à toute influence susceptible d'altérer son jugement. Elle exprime librement ses positions.

RIGUEUR : La Commission s'appuie sur des données scientifiques venant de différentes disciplines pour garantir l'impartialité de son approche.

DIALOGUE : La qualité des travaux de la Commission repose notamment sur le dialogue avec les experts et les partenaires de divers domaines ainsi qu'avec la société civile. Ce dialogue se veut l'expression d'une réflexion ouverte, pluraliste et continue.

PERTINENCE : Par ses méthodes de travail et la façon dont elle choisit ses sujets de réflexion, la Commission s'assure de répondre à des besoins actuels en matière de balises éthiques qui ne sont pas comblés par d'autres organisations.

4. Mandats

La Commission élabore des recommandations portant sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie, lesquelles sont adressées au ministre qu'elle a pour mission de conseiller ainsi qu'aux ministères et organismes concernés.

De plus, la Commission cherche à susciter la réflexion des citoyens et des jeunes sur ces enjeux. Pour ce faire, elle organise des événements (colloques, conférences), dont la CEST-Jeunesse, tous les deux ans. Elle participe aussi à des entrevues dans différents médias afin de rejoindre un large public, en plus d'animer un site Web⁴ et une page Facebook⁵.

1 Comme cela est stipulé dans la loi constitutive de la Commission, présentée à l'annexe I.

2 Telle que libellée dans le Plan stratégique 2017-2021.

3 Idem.

4 <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/>.

5 <https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca/>.

5. Acteurs visés

Les travaux de la Commission visent différents acteurs :

- le ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- les ministères et les organismes qui lui soumettent des problématiques soulevant des enjeux éthiques;
- les milieux de la recherche en science et en technologie, en santé et en sciences sociales;
- les milieux de l'enseignement collégial et universitaire;
- les organismes et les réseaux d'experts et d'individus qui s'intéressent aux questions d'éthique liées à la science et à la technologie, notamment :
 - l'administration publique;
 - les milieux de la vulgarisation scientifique;
 - le grand public;
 - les jeunes;
 - les entrepreneurs;
 - les médias.

6. Fonctionnement

La Commission se compose de treize membres, dont un président, tous nommés par le gouvernement⁶. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie, des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratique et de la société civile. Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission. Celui-ci participe aux réunions, mais sans droit de vote.

Le Secrétariat de la Commission appuie la CEST dans sa mission, assure le bon fonctionnement de l'organisme et veille à la réalisation des travaux. Celui-ci est composé d'une conseillère en communication, d'une adjointe exécutive et d'une adjointe administrative ainsi que, pendant la période couverte par ce rapport, de trois conseillers en éthique, lesquels sont sous la supervision d'un secrétaire général.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des contenus scientifiques et technologiques des sujets qu'elle traite, la Commission fait appel à des experts externes pour l'assister dans ses réflexions.

L'organigramme de la Commission (version du 31 mars 2019) se trouve à l'annexe III du présent rapport.

7. Secteurs d'intervention

En cohérence avec sa mission et les différents mandats qu'elle exerce, la Commission intervient notamment par l'entremise de ses avis et de ses recommandations auprès des décideurs publics et des dirigeants d'organisations préoccupés par les enjeux éthiques liés à la science et la technologie. Elle intervient également, conformément à ses autres mandats, dans les milieux de l'éducation et auprès du grand public.

6 La liste des membres est présentée à l'annexe II.

Faits saillants

Au sujet de l'intelligence artificielle (IA)

La CEST se penche depuis plusieurs années déjà sur certains domaines de l'IA à haute implication éthique. Ainsi, dès 2014, elle a entrepris des travaux sur l'utilisation de l'IA par les négociateurs sur les marchés financiers. Ces travaux ont conduit à la publication en octobre 2016 d'un avis sur le « Trading haute fréquence » : http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/assets/images/publications/CEST_Trading_vf_web.pdf.

Rappelons qu'un an plus tard, la CEST a aussi publié un avis sur les villes intelligentes : http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/assets/documents/ville_intelligente/Ville_intelligente_A.pdf, dont une partie importante des applications ont trait au transport.

La Commission démontre sa volonté de demeurer pertinente à l'égard de l'ensemble des actions posées au Québec au sujet de l'IA. Voici la liste de ses principales réalisations à cet égard au cours de la dernière année :

1. La participation du président de la Commission, monsieur Jocelyn Maclure, à titre de chercheur au sein de l'Université Laval, à l'élaboration de la proposition de cette dernière institution pour être reconnue en vue de constituer l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique (OIIISIAN);
2. La participation d'un membre de la Commission et de deux conseillers en éthique à l'exercice de co-construction de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle, qui a eu lieu le 6 avril 2018. Monsieur Maclure a également fait partie du comité scientifique consulté par les rédacteurs de la Déclaration. Celle-ci a été rendue publique le 4 décembre 2018. À ce sujet, la Commission a aussi proposé au ministère de l'Économie et de l'Innovation la forme que pourrait prendre sa contribution à la mise en œuvre de ladite Déclaration dans une communication datée du 15 février 2019;
3. Le président a accepté l'invitation des Fonds de recherche du Québec à faire partie du comité de travail sur les aspects de l'éthique de la recherche dans les domaines du numérique, de l'intelligence artificielle et des données massives. L'objectif de ce comité est de réfléchir aux aspects éthiques de la recherche liés au développement des domaines précités. Les réunions de travail se sont déroulées successivement tout au long de la dernière année;
4. La nomination de monsieur Jocelyn Maclure en février 2019 au Comité de programmation du prochain Global Forum on IA for Humanity, qui se déroulera en octobre 2019 et qui découle de la Déclaration franco-canadienne en matière d'intelligence artificielle du 7 juin 2018;
5. La participation de la CEST au lancement du Plan québécois des systèmes de transport intelligents (STI) le 12 juin 2018, et le mandat qui lui a été confié le 21 mars 2019 par le ministère des Transports de se pencher sur les enjeux éthiques liés à la collecte, au traitement et à l'accessibilité des données générées et collectées dans les véhicules connectés et autonomes;
6. L'approbation par la Commission, à sa 92^e séance du 8 février 2019, d'un document de réflexion portant sur les effets de l'IA sur le monde du travail, qui sera rendu public à l'été 2019.

Au sujet du numérique

Voici les principales actions posées à cet égard au cours de 2018-2019 :

1. En lien avec l'annonce du Plan d'action numérique (PAN) en date du 30 mai 2018, la Commission a procédé au lancement, le 20 septembre 2018, du 7^e avis de sa Commission-Jeunesse (CEST-Jeunesse) intitulé : « Éthique et cybercitoyenneté : un regard posé par des jeunes » : http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/assets/documents/CEST-Jeunesse/CEST-J-2017/CEST_avis_Cybercitoyennete_FR_vf_Web.pdf, incluant un projet de Charte de la citoyenneté à l'ère du numérique;
2. En lien avec la présentation de la Stratégie pour une administration publique numérique en mai 2018, la Commission a approuvé en date du 5 octobre 2018 le devis de travail d'un avis portant sur la gouvernance responsable des données numériques dans un contexte de données massives. Le comité de travail s'est réuni à deux reprises au cours de 2018-2019. L'avis sera publié à l'hiver 2020.

Au sujet des biotechnologies

Le lancement, devant un parterre de près de 75 personnes dans un hôpital montréalais, et la publication de l'avis « Bébé génétiquement modifié – Enjeux éthiques soulevés par la modification génétique des cellules germinales et des embryons » en date du 21 mars 2019, après un peu moins de quatre années de travail, auront constitué pour la CEST autant les points d'orgue que les plus hauts faits d'armes de l'année 2018-2019. Le sujet était à haut contenu scientifique, technique, ardu et complexe. Il devait être apprivoisé, puis vulgarisé et simplifié pour que le public puisse s'y intéresser et s'y retrouver. Ramené à l'avant-scène à la suite de l'affaire He Jiankui (ce chercheur chinois qui a procédé en novembre 2018 à la modification génétique de bébés humains au moyen de la technologie CRISPR-Cas9), ce thème était dense et impliquait des enjeux éthiques de la plus haute importance, qu'il fallait absolument et impérativement traiter.

En résumé, les applications cliniques des biotechnologies permettent de n'altérer rien de moins que le génome humain. En clair, l'on donne la possibilité aux géniteurs de choisir certaines des caractéristiques génétiques de leurs enfants à naître, ce qui implique par le fait même que les êtres humains se donnent des moyens supplémentaires de modifier intentionnellement le patrimoine génétique de l'humanité. Le philosophe allemand Jürgen Habermas va même jusqu'à associer ces technologies à une forme d'eugénisme « libéral » ou « volontaire ». La Commission n'était donc pas peu fière de se prononcer contre le programme transhumaniste visant l'« amélioration » ou l'« augmentation » de l'être humain grâce aux modifications génétiques.

Déclaration de services aux citoyens, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses

Déclaration de services aux citoyens

La Commission agit comme organisme-conseil auprès des décideurs publics et n'a donc pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

Plan stratégique

Le plan stratégique de la Commission en vigueur au 31 mars 2019 peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/assets/images/publications/CEST_PS_2017-2021_A_vf.pdf.

Plan annuel de gestion des dépenses

Le plan annuel de gestion des dépenses 2018-2019 de la Commission peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/budget-de-depenses/archives/budget-de-depenses-2018-2019/>.

réfléchir

animer

baliser



Contexte 2018-2019

Contexte interne

Le recrutement de personnel et une volonté d'améliorer le transfert de nos connaissances et les communications ont été au cœur des préoccupations de la Commission au cours de l'année 2018-2019.

Résolue tout d'abord à affecter au moins 50 % de son personnel à la réalisation de son mandat premier qu'est la réflexion éthique, la Commission a pu, au cours du dernier trimestre de la dernière année, présenter une équipe complète de conseillers en éthique, soit une équipe composée de quatre titulaires de postes en équivalent temps complet (ETC). En augmentant ainsi sa force de frappe, la Commission pourra réaliser plus efficacement sa mission. Une attention particulière et soutenue devra donc être portée à l'avenir sur le développement continu de l'expertise et la rétention de ce personnel de haut niveau.

D'autre part, désireuse de pouvoir concrétiser la vision qu'elle s'est donnée dans son Plan stratégique 2017-2021 – celle d'être un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions – la Commission a posé des gestes concrets pour améliorer ses communications.

La Commission a donc pignon sur rue sur Twitter depuis le 5 mars 2019 et a retenu les services d'une firme de communication pour lui proposer une stratégie triennale de communication organisationnelle, et ce, à partir d'un audit réalisé sur l'ensemble des actions, moyens et activités de communication en vigueur. La stratégie est attendue pour la fin de l'été 2019.

Contexte externe

L'État se préoccupe des développements scientifiques et technologiques qui touchent souvent des domaines faisant l'objet de priorités gouvernementales. On demande ainsi aux décideurs publics de faire preuve de transparence en explicitant notamment les valeurs et les principes derrière leurs choix.

La responsabilité principale de la CEST est ainsi d'accompagner, de conseiller et de guider les décideurs publics dans l'identification et l'évaluation des implications éthiques liées aux avancées technoscientifiques.

Or, depuis quelques années, cet accompagnement se fait dans une période de haut tumulte.

Révolution du savoir, de la communication et de la technologie pour les uns, révolution numérique pour certains, quatrième révolution industrielle pour les autres et, enfin, révolution de l'intelligence artificielle (IA) selon plusieurs. Et comme si le diagnostic n'était pas déjà assez ardu à poser, bon nombre d'auteurs vont jusqu'à pousser le souci d'intégration en évoquant la révolution NBIC – Nanotechnologies, Biotechnologies, Informatique et Sciences cognitives!

Nous parlons donc de révolutions au pluriel. Certains osent qualifier ces changements de très grande ampleur de « révolution totale » tant seraient en cause des dimensions fondamentales de nos existences individuelles et collectives. Il en devient même difficile d'élucider ce que nous sommes en train de vivre aujourd'hui, compte tenu de l'allongement récurrent de la liste des moteurs de changement en cause.

Des changements technologiques d'abord : l'Internet, l'infonuagique, l'Internet des objets, les données massives, les TIC, la robotisation, l'automatisation et l'IA. Puis simultanément et parallèlement, des changements aussi démographiques, climatiques et économiques.

Sans surprise, les gouvernements ont donc tenté d'échafauder des cadres de référence pour faire face à cette multitude de changements. La CEST se montre bien sûr fort soucieuse de suivre de très près ce processus d'édification. Au Québec, c'est évidemment la Stratégie numérique du Québec (SN), rendue publique le 13 décembre 2017, qui constitue le document le plus complet à ce jour, et le plus étoffé sur le plan des nombreux changements en cours.

L'année 2018-2019 aura été marquée par la volonté de bonifier et d'enrichir le cadre de référence requis pour pouvoir faire face aux transformations actuelles. Trois (3) périodes de l'année témoignent de cet effort de préparation :

- L'adoption en mai 2018 du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur (PAN)⁷ : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/PAN_Plan_action_VF.pdf;
de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre⁸ : https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/Strat-nationale_mo.PDF;
et de la Stratégie pour une administration publique numérique⁹ : https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/strategie_apn/strategie_APN.pdf.
- L'annonce, le 11 juin 2018, de la création de l'Académie des transformations numériques¹⁰ : <https://avant-premiere.ca/transformation-numerique-une-academie-veut-relever-le-defi-quebec/> puis, le 12 juin, du Plan québécois des systèmes de transport intelligents¹¹ : https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/PMD-plan-action.pdf.
- Outre la mise en place de ce cadre de référence gouvernemental – stratégies, politiques et plans d'action – élaboré au cours de la dernière année, il nous faut insister sur trois autres pièces maîtresses mises en place en décembre 2018, à savoir le lancement de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle, la mise sur pied d'un OIIISIAN et, enfin, l'annonce de la création du Groupe international d'experts en intelligence artificielle découlant de la Déclaration franco-canadienne sur l'intelligence artificielle du 7 juin 2018.

Il est donc non seulement naturel, mais essentiel que l'on cherche à prévoir les répercussions à venir pour tenter de circonscrire et d'encadrer les pratiques relatives à une question aussi polymorphe et complexe que la liste des changements en cause.

Tous ces événements attestent d'une volonté de plus en plus affirmée de la part du gouvernement de donner un sens à la « révolution totale » qui serait en cours. La Commission a démontré en 2018-2019 sa volonté d'accompagner le gouvernement en ce sens.

7 Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur (PAN).

8 Stratégie nationale sur la main-d'œuvre.

9 Stratégie pour une administration publique numérique.

10 Académie des transformations numériques.

11 Plan québécois des systèmes de transport intelligents.

Résultats

En concordance avec sa mission et la particularité de son mandat, les résultats se résument ainsi :

1. être un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie;
2. accroître la portée de ses actions auprès de l'administration publique québécoise et du législateur;
3. augmenter les démarches de sensibilisation à l'éthique auprès des citoyens et, plus particulièrement, auprès des jeunes.

Les résultats du plan stratégique 2017-2021 de ce rapport annuel de gestion seront comparés à ceux de l'année précédente dans le tableau sommaire des résultats. De plus, en raison des résultats obtenus supérieurs à ceux escomptés au plan stratégique, les cibles intermédiaires seront révisées à la hausse dès l'an prochain.

Enjeu 1 Capacité d'influence

Orientation 1

Promouvoir la considération des enjeux éthiques dans les processus de décision

Objectif 1

Intensifier les démarches d'influence auprès des décideurs publics

Indicateur 1	Résultat
Nombre d'interventions visant à faire connaître les enjeux éthiques et à accompagner la réflexion éthique dans les sphères de décision (cible intermédiaire : dix).	Cible atteinte. Vingt-quatre interventions ont été faites par la CEST auprès de décideurs.

Voici quelques exemples d'interventions auprès des décideurs effectuées au cours de l'année 2018-2019 :

Au sujet du numérique et des données massives :

- En lien avec l'annonce du Plan d'action numérique (PAN) en date du 30 mai 2018, la Commission a procédé au lancement, le 20 septembre 2018, du 7^e avis de sa Commission-Jeunesse (CEST-Jeunesse) intitulé : « Éthique et cybervie : un regard posé par des jeunes ». Cet avis a fait l'objet de présentations spécifiques à certains ministères et organismes. La CEST, par cet avis, s'est avérée un partenaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour la mise en œuvre du PAN.
- En lien avec la présentation de la Stratégie pour une administration publique numérique en mai 2018, suivie de l'annonce le 11 juin de la création de l'Académie des transformations numériques, la Commission a offert au directeur principal de l'organisation (DPI) sa collaboration aux travaux de cette académie et a également approuvé, en date du 5 octobre 2018, le devis de travail d'un avis portant sur la gouvernance responsable des données numériques dans un contexte de données massives.
- La Commission a participé le 12 juin 2018 au lancement du Plan québécois des systèmes de transport intelligents (STI). Un mandat lui a été confié en mars 2019 par le ministre des Transports pour qu'elle se penche sur les enjeux éthiques et l'accessibilité des données générées et collectées dans les véhicules connectés et autonomes.

Au sujet de l'intelligence artificielle (IA) :

- La Commission a offert sa collaboration à la ministre responsable de la Stratégie numérique alors en fonction pour siéger au groupe international d'étude en matière d'IA annoncé le 7 juin 2018 dans le cadre de la Déclaration d'intention conjointe entre le premier ministre du Québec et le président de la République française relative à l'IA. En plus d'avoir participé à la table ronde France-Québec sur la place de la langue française dans le développement de l'IA en décembre 2018, le président a été nommé en février 2019 au Comité de programmation du prochain Global Forum on IA for Humanity, prévu en octobre 2019.
- Le président de la Commission a tenu deux rencontres au cours de la dernière année avec deux commissions d'éthiques françaises pour discuter de possibilités de collaboration France-Québec au sujet de l'IA.
- Enfin, la CEST a fait part au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le 15 février 2019, de la forme que pourrait prendre sa contribution à la mise en œuvre de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle.

Orientation 2

Susciter davantage la réflexion éthique dans la société civile

Objectif 2

Bonifier les interventions auprès de la jeunesse

Indicateur 2	Résultat
Nombre d'interventions visant la jeunesse (cible intermédiaire : quatre).	Cible atteinte. Onze interventions ciblant les jeunes ont eu lieu durant l'année 2018-2019.

Outre le fait que la Commission-Jeunesse n'a pas eu lieu dans la période visée de ce rapport, onze interventions ciblant la jeunesse ont été réalisées, soit plus du double que la cible intermédiaire visée. Celles-ci incluent :

- la conférence tenue dans le cadre du Forum de la recherche 2018 intitulé : L'humain 2.0, organisé par le Regroupement des étudiants-chercheurs en science de l'Université de Sherbrooke (RECSUS);
- la conférence s'étant déroulée lors du Colloque #Philocité2018 sur la logique de la découverte scientifique et le contrôle de la nature, qui s'adressait à des étudiants du secondaire;
- la conférence tenue dans le cadre de l'école d'été du CÉRIUM sur des enjeux de l'actualité de l'intelligence artificielle;
- la conférence organisée à l'occasion de l'AGA de la Fédération des cégeps sur les recommandations de l'avis et le projet de Charte sur la cybercitoyenneté à l'ère du numérique;
- Membre du jury des appels de projets dans le cadre du programme NovaScience du MEI;
- la tournée du Théâtre Parminou dans des écoles primaires et secondaires pour présenter les pièces *TopNet*, portant sur la cyberintimidation, et *Tic Tac*, sur la cyberéducation.

Indicateur 3	Résultat
Taux de satisfaction des participants aux CEST-Jeunesse (cible 80 %).	s. o.

Ce rapport annuel ne fait pas état du taux de satisfaction des participants de la CEST-Jeunesse, puisque cet événement n'a pas eu lieu durant la période visée.

Objectif 3

Stimuler la réflexion éthique des citoyens

Indicateur 4	Résultat
Nombre d'interventions à caractère public de la Commission, par année (cible intermédiaire : cinq).	Cible atteinte. Vingt-neuf activités et interventions de la CEST avaient les citoyens pour destinataires.

À titre d'exemple, le tableau suivant présente quelques-unes des activités et interventions faites par la CEST :

Type d'activités	Occurrences
Entrevues à la radio, à la télévision et pour les médias sociaux et écrits.	Sept entrevues ont été réalisées soit par le président, les conseillers en éthique ou les porte-parole de la Commission-Jeunesse. Les principales thématiques abordées ont été la cybervie, les objets connectés et la modification génétique.
Articles découlant de thématiques abordées par la CEST.	Trois articles publiés : • La Presse. Sujet : innovation, science, technologie et recherche dans le cadre du projet « 100 idées pour faire avancer le Québec »; • Le Devoir. Sujet : avis de la Commission-Jeunesse « Éthique et cybervie »; • Les Cahiers de propriété intellectuelle. Sujet : intelligence artificielle.
Animation et participation à des conférences et à des panels.	• Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle : participation à la co-construction; • Semaine numérique : conférence sur les frontières de la vie privée et numérique; • Congrès annuel de l'Association des communicateurs scientifiques du Québec : conférence sur l'intelligence artificielle; • Colloque sur l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique : conférence sur l'intelligence artificielle; • Congrès du SCFP : conférence sur le thème de la troisième vague d'Internet et l'interconnexion globale; • Symposium Canada-Royaume-Uni sur l'éthique en intelligence artificielle : participation à titre de panéliste à une table ronde portant sur la vie privée, la transparence et l'explicabilité en IA.
Publications de l'Éthique-Hebdo.	Vingt articles en format blogue ont été publiés sur la page Facebook de la Commission.
Événements organisés par la Commission.	• Lancement de l'avis de la Commission-Jeunesse : « Éthique et cybervie »; • Lancement de l'avis sur la modification génétique de la lignée germinale (CHU-Sainte-Justine)

La CEST continue ainsi à multiplier ses interventions auprès du grand public. Que ce soit dans le cadre de lancements d'avis, de conférences, de panels, ou d'articles et d'entrevues, le président et les conseillers en éthique ont créé des occasions de rendre ses avis plus accessibles et d'enrichir la réflexion éthique.

L'annexe IV présente la liste des documents publiés par la CEST durant l'année 2018-2019.

Indicateur 5	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs* du site Web de la Commission (augmentation de 20 % par année).	Cible atteinte. Augmentation de 26,43 % du nombre d'utilisateurs.

Selon *Google Analytics*, le nombre d'utilisateurs du site Web de la Commission (www.ethique.gouv.qc.ca) a connu une augmentation de 26,43 %. Ce pourcentage représente le taux de variation entre le nombre d'utilisateurs pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 (135 264 utilisateurs) et entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 (171 018 utilisateurs).

* Le terme « utilisateur » réfère au nombre d'utilisateurs uniques ayant accédé au site Web de la Commission. Tout utilisateur ayant amorcé au moins une session sur le site pendant l'année est comptabilisé.

Indicateur 6	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'abonnés** de la communauté Facebook de la Commission (augmentation de 25 % annuellement).	Cible non atteinte. Augmentation de 23 % du nombre d'abonnés entre le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019.

La Commission a connu une baisse de l'augmentation de son nombre d'abonnés comparativement à une augmentation substantielle de 55 % de ses résultats de l'année passée. Cette baisse a probablement été occasionnée par les changements d'algorithmes liés aux pages comptabilisées par la compagnie Facebook. La page de la CEST comptait 1268 abonnés au 1^{er} avril 2018, et 1566 au 31 mars 2019. Notons que la publication bimensuelle *Éthique-Hebdo* a paru 20 fois durant l'année; ses articles portaient sur des sujets d'actualité concernant des enjeux éthiques en science et en technologie.

** Un « abonné » est une personne qui s'abonne à la page Facebook de la CEST.
<https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca/>.

Enjeu 2 Performance organisationnelle

Orientation 3

Améliorer la capacité de l'organisation

Objectif 4

Renforcer l'expertise interne

Indicateur 7	Résultat
Pourcentage des employés du secrétariat général faisant l'objet d'un plan personnalisé annuel de développement des compétences (cible de 100 % par année).	Cible atteinte. La totalité des employés (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau.

Tous les employés du secrétariat ont été consultés au sujet de leurs besoins en matière de formation ou de mises à niveau.

Objectif 5

Instaurer des pratiques organisationnelles efficaces et mobilisatrices

Indicateur 8	Résultat
Nombre d'outils de gestion et de mobilisation mis au point (cible : deux par année).	Cible atteinte. Quatre outils de gestion ont été développés.

Un tableau de bord des activités des conseillers en éthique (publications, interventions à caractère public, etc.) a été conçu et mis à jour en continu. Un autre tableau a aussi été développé; il présente les résolutions prises lors des réunions des membres de la Commission. Un guide d'entrevue a été rédigé pour la fonction de conseiller en éthique, compte tenu des efforts de recrutement qui ont dû être déployés au cours de la dernière année. Enfin, les attentes, les compétences de même que les compétences-clés attendues ont été convenues avec tous les membres du personnel et consignées dans un formulaire.

Tableau sommaire des résultats 2018-2019

Objectifs	Indicateurs	Cibles annuelles	Résultats 2017-2018	Résultats 2018-2019
Objectif 1 : Intensifier les démarches auprès des décideurs publics.	Indicateur 1 : Nombre d'interventions visant à faire connaître les enjeux éthiques et à accompagner la réflexion éthique dans les sphères de décision.	Minimum de 10 interventions.	Cible atteinte (24 interventions).	Cible atteinte (24 interventions).
Objectif 2 : Bonifier les interventions auprès de la jeunesse.	Indicateur 2 : Nombre d'interventions visant la jeunesse.	Minimum de 4 interventions.	Cible atteinte (12 interventions).	Cible atteinte (11 interventions).
	Indicateur 3 : Taux de satisfaction des participants aux CEST-Jeunesse.	Taux de satisfaction de 80 %.	Cible atteinte (taux de satisfaction de 90,7 %).	s. o.
Objectif 3 : Stimuler la réflexion éthique des citoyens.	Indicateur 4 : Nombre d'interventions à caractère public de la Commission.	Minimum de 5 interventions.	Cible atteinte (30 interventions).	Cible atteinte (29 interventions).
	Indicateur 5 : Taux d'augmentation des utilisateurs du site Web de la CEST.	Augmentation de 20 % par année.	Cible atteinte (augmentation de 21,17 %).	Cible atteinte (Augmentation de 26,43 %).
	Indicateur 6 : Nombre d'abonnés à la page Facebook de la CEST.	Augmentation de 25 % par année.	Cible atteinte (Augmentation de 55 %).	Cible non atteinte (Augmentation de 23 %).
Objectif 4 : Renforcer l'expertise interne.	Indicateur 7 : Pourcentage des employés faisant l'objet d'un plan personnalisé annuel de développement des compétences.	100 % des employés.	Cible atteinte (100 % des employés).	Cible atteinte (100 % des employés).
Objectif 5 : Instaurer des pratiques organisationnelles efficaces et mobilisatrices.	Indicateur 8 : Nombre d'outils de gestion et de mobilisation mis au point par année.	Minimum de 2 outils mis au point par année.	Cible atteinte (2 outils de gestion).	Cible atteinte (4 outils de gestion).

Utilisation des ressources humaines

1. Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Outre le président, le secrétariat de la Commission de l'éthique en science et en technologie était composé, au 31 mars 2019, d'une équipe de sept employés : un secrétaire général, cinq professionnels et un fonctionnaire¹². Tous les postes de la Commission sont réguliers.

Les écarts d'effectifs entre l'année 2017-2018 et l'année 2018-2019 s'expliquent par le départ d'une conseillère en éthique et l'arrivée d'un nouveau secrétaire général et de deux nouveaux conseillers en éthique.

Effectif au 31 mars¹³

Secteur d'activité	2018-2019	2017-2018	2016-2017	Écart
Administration et secrétariat	2	1	3	1
Conseillers en éthique	4	3	4	1
Communication	1	1	0	0
TOTAL¹⁴	7	5	7	2

Heures rémunérées par secteur d'activité en 2018-2019

Secteur d'activité	Heures rémunérées 2018-2019	Heures rémunérées 2017-2018	Écart
Administration et secrétariat	3 633,00	3 415,94	217,06
Conseillers en éthique	5 736,94	6 762,99	- 1 026,05
Communication	1 784,94	1 784,94	0,00
Total en heures rémunérées¹⁵	11 154,87	11 963,87	- 809,00
Total en ETC transposés¹⁶	6,11	6,55	- 0,44

12 L'organigramme de la CEST est présenté à l'annexe III.

13 Effectif en poste au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste permanent ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires.

14 Ce tableau ne présente pas le total des effectifs ni la consommation des heures rémunérées transposées en équivalents temps complet (ETC) en lien avec la cible du total des effectifs établie par le Conseil du trésor.

15 Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires du personnel permanent et du personnel occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants.

16 Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

2. Accès à l'égalité en emploi

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, le présent rapport fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2019

Nombre de membres de l'effectif régulier
7

Nombre total des personnes embauchées¹⁷, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2018-2019

Régulier ¹⁸	Occasionnel ¹⁹	Étudiant	Stagiaire
2	1	2	0

Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones, et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2018-2019

	Statut d'emploi			
	Régulier ²⁰	Occasionnel ²¹	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées (2018-2019)	0	0	0	0
Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	0	0	0	0
Nombre d'anglophones embauchés	0	0	0	0
Nombre d'autochtones embauchés	0	0	0	0
Nombre de personnes handicapées embauchées	0	0	0	0

17 Si, dans l'année financière ciblée, une personne a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents, elle doit apparaître dans les deux statuts.

18 Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

19 Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les employés et employées occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

20 Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

21 Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

	Statut d'emploi			
	Régulier ²⁰	Occasionnel ²¹	Étudiant	Stagiaire
Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	0	0	0	0
Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) ²²	0	0	0	0

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Régulier (%)	0	0	50
Occasionnel (%)	0	0	0
Étudiant	0	0	0
Stagiaire	0	0	0

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Groupe cible		
	Autochtones	Anglophones	Personnes handicapées
Nombre au 31 mars 2019	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	0	0	0
Nombre au 31 mars 2018	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)	0	0	0
Nombre au 31 mars 2017	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2017 (%)	0	0	0

22 Le taux d'embauche par statut d'emploi est calculé selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2017-2018 dans le même statut d'emploi.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Groupe cible				
	MVE Montréal Laval	MVE Outaouais Montérégie	MVE Estrie Lanaudière Laurentides	MVE Capitale nationale	MVE autres régions
Nombre au 31 mars 2019	S. O.	S. O.	S. O.	1	S. O.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	S. O.	S. O.	S. O.	14,30	S. O.
Nombre au 31 mars 2018	S. O.	S. O.	S. O.	1	S. O.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)	S. O.	S. O.	S. O.	20	S. O.
Nombre au 31 mars 2017	S. O.	S. O.	S. O.	1	S. O.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2017 (%)	S. O.	S. O.	S. O.	12,5	S. O.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2019

	Groupe cible	
	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Égalité entre les femmes et les hommes

Taux d'embauche des femmes en 2018-2019 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	2	1	2	0	5
Nombre de femmes embauchées	0	0	0	0	0
Taux d'embauche des femmes	0	0	0	0	0

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2019

	Groupe cible				
	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Effectif total (hommes et femmes)	1	5	0	1	7
Femmes	0	1	0	1	2
Taux de représentativité des femmes (%)	0	20	0	100	28,57

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2018 (cohorte 2019)	Automne 2017 (cohorte 2018)	Automne 2016 (cohorte 2017)
0	0	0

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2018-2019	2017-2018	2016-2017
0	0	0

Autres mesures ou actions en 2018-2019 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesures ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	0	0

3. Formation et perfectionnement du personnel

La répartition des dépenses par champ doit donc être lue en tenant compte du fait qu'elle ne comptabilise pas les séances de formation ou de perfectionnement gratuites. Les tableaux suivants, basés sur les heures consacrées au perfectionnement et à la formation, rendent un portrait global plus juste.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité²³

Champ d'activité	2018	2017
Favoriser le perfectionnement des compétences	3 045,22 \$	255 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0 \$	4 620 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	570 \$	250 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	0 \$	0 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	738,46 \$	0 \$

Évolution des dépenses en formation²⁴

Champ d'activité	2018	2017
Proportion de la masse salariale (%)	0,75 %	0,93 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	3,37	3,93
Somme allouée par personne	621,95 \$	732,14 \$

Jours de formation selon les catégories d'emploi²⁵

Champ d'activité	2018	2017
Cadre	1,5	11,75
Professionnel	19,89	14
Fonctionnaire	2,21	1,75

²³ La reddition de comptes s'effectue sur une année civile.

²⁴ La reddition de comptes s'effectue sur une année civile.

²⁵ La reddition de comptes s'effectue sur une année civile.

4. Indicateur du taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Taux de départ volontaire (%)	16,67 %	42,86 %	16,67 %	20 %

Pour l'année 2018-2019, la CEST a un taux de départ volontaire de 16,67 %, ce qui correspond à un départ en mutation sur une équipe comptant, en moyenne, six employés réguliers. En 2017-2018, celui-ci était de 42,86 % et correspondait, quant à lui, à deux départs en mutation et à un départ à la retraite sur une équipe de sept employés réguliers en moyenne.

5. Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégorie d'emploi.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Catégorie ²⁶	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés ²⁷
Personnel d'encadrement	1 813,00	0,00	1 813,00	0,99	1
Personnel professionnel	7 521,87	0,00	7 521,87	4,12	5
Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 820,00	0,00	1 820,00	1,00	1
Total en heures	11 154,87	0,00	11 154,87	6,11	7

La Commission a respecté la cible de 12 800 heures rémunérées fixée par le Conseil du trésor pour l'exercice financier 2018-2019.

26 Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la Loi sur la fonction publique.

27 Le nombre d'employé(es) correspond au total des personnes considérées actives à une date donnée. Les personnes sur liste de rappel ne sont pas considérées comme des personnes actives.

Contrat de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril et le 31 mars 2019.

Catégorie	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique ²⁸	0	s. o.
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique ²⁹	0	s. o.
Total des contrats de service	0	s. o.

28 Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

29 Incluant les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, commandite ou en participation.

Utilisation des ressources financières

La Commission a géré son budget de manière responsable tout au long de l'année financière. Seules les dépenses encourues en 2018-2019 à la poursuite de la mission de la Commission ont été engagées.

1. Dépenses et évolution par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité, de 2017-2018 à 2018-2019

Secteur d'activité ou orientation	Budget des dépenses 2018-2019 (000 \$)	Dépenses réelles ou probables 2018-2019 (000 \$)	Dépenses réelles 2017-2018 (000 \$) ³⁰	Écart (000 \$) ³¹	Variation (%) ³²
Traitement	587,2	574,9	518,2	56,7	10,9
Fonctionnement	89,1	47,3	46,7	0,6	1,3
TOTAL	676,3	622,2	564,9	57,3	10,1

Pour mieux refléter la réalité de la Commission, le budget alloué aux ressources humaines et le budget de fonctionnement 2017-2018 ont été ajustés en 2018-2019. Ainsi, le montant alloué aux ressources humaines a été bonifié et, conséquemment, le budget de fonctionnement a été ajusté à la baisse en fonction de l'enveloppe budgétaire globale.

2. Le coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La Commission n'a pas à faire l'exercice du coût de revient pour ses services non tarifés puisqu'elle n'offre pas de services aux citoyens.

³⁰ Estimation selon les données disponibles à la date de la rédaction du rapport.

³¹ Écart entre les dépenses probables 2018-2019 et les dépenses réelles 2017-2018.

³² Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de l'année 2017-2018.

réfléchir

animer

baliser



Utilisation des ressources informationnelles

La Commission est soutenue par le ministère de l'Économie et de l'Innovation en ce qui concerne les ressources informationnelles. Il incombe à celui-ci d'assurer la reddition de comptes en la matière.

Autres exigences

1. Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, la Commission diffuse sur son site Web l'ensemble des documents et des renseignements prévus.

[Lien vers le site Web de la CEST : <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/commission/acces-a-linformation/documents-transmis-dans-le-cadre-dune-demande-dacces-a-linformation.html>].

Nombres total de demandes reçus	1
--	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	1	S. O.	S. O.
21 à 30 jours	S. O.	S. O.	S. O.
31 jours ou plus (le cas échéant)	S. O.	S. O.	S. O.
Total	S. O.	S. O.	S. O.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
Acceptée (entièrement)	S. O.	S. O.	S. O.
Partiellement acceptée	1	S. O.	S. O.
Refusée entièrement	S. O.	S. O.	S. O.
Autres	S. O.	S. O.	S. O.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	0

2. Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La Commission respecte les principes généraux de la Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Monsieur Sylvain Pelletier, secrétaire général de la Commission, a été nommé à titre de mandataire en novembre 2018.

Comité permanent et mandataire

Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent?	Non

Statut de la politique institutionnelle

Votre organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle?	Non
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	S. O.

Implantation de la politique linguistique institutionnelle

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	S. O.
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour faire connaître votre politique linguistique et former le personnel quant à son application?	S. O.

3. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Tous les membres de la Commission sont tenus au respect du Code d'éthique et de déontologie présenté à l'annexe V. Ce code est également disponible en version électronique sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante : http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/assets/documents/Commission-et-acces/Code_ethique_amende_24-02-2017.pdf.

Pour l'année 2018-2019, aucun manquement n'a été signalé en matière d'éthique ou de déontologie.

4. Éthique organisationnelle

La démarche organisationnelle de la Commission en éthique vise le maintien de la confiance du public et des décideurs à l'égard du fonctionnement de la Commission. En plus des valeurs de l'administration publique québécoise, l'indépendance morale, la rigueur, la collaboration et l'ouverture sont des valeurs qui orientent la démarche éthique et déontologique de la Commission.

Afin d'assurer la plus grande transparence dans ses travaux, la Commission enjoint à toute personne participant à ses travaux à titre d'expert externe de signer un formulaire de déclaration d'intérêts et de respect de confidentialité. Ces formulaires peuvent être consultés à l'annexe VI.

5. Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 19 de la loi en titre et en raison de sa taille, la CEST a été dispensée d'établir une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles par ses employés. Ainsi, tout employé de la Commission souhaitant rapporter un acte répréhensible peut s'adresser directement au Protecteur du citoyen.

6. Développement durable

La CEST a prévu se doter d'un plan d'action en développement durable (DD) en concordance avec les objectifs de son Plan stratégique 2017-2021. Bien que la CEST soit soucieuse de se conformer aux exigences gouvernementales en matière de DD, les travaux du plan d'action durant l'année 2018-2019 ont été reportés à l'année 2019-2020.

Annexe I – Extraits de la loi sur le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie³³

L.R.Q., chapitre M-15.1.0.1

Chapitre IV

Commission de l'éthique en science et en technologie

Section I - Institution et organisation

64. Est instituée la Commission de l'éthique en science et en technologie.

2013, c. 28, a. 64.

65. Le secrétariat de la Commission est situé à l'endroit déterminé par le gouvernement. Un avis de la situation ou de tout déplacement du secrétariat est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

2013, c. 28, a. 65.

66. La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommés par le gouvernement. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile.

Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission; celui-ci participe aux réunions de la Commission, mais sans droit de vote.

2013, c. 28, a. 66.

67. Les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans.

Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

2013, c. 28, a. 67.

68. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres de la Commission est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 66.

Constitue une vacance l'absence à un nombre de réunions déterminé par le règlement intérieur de la Commission, dans les cas et circonstances qu'il indique.

2013, c. 28, a. 68.

69. Le président administre la Commission et en dirige le personnel.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président..

2013, c. 28, a. 69.

33 À jour le 1^{er} mars 2019.

Section I - Institution et organisation (suite)

70. Les membres de la Commission autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

2013, c. 28, a. 70.

71. Les séances de la Commission et, le cas échéant, celles de ses comités se tiennent à huis clos. La Commission peut demander à d'autres personnes de participer à l'une de ses séances ou à l'un de ses comités.

La Commission peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Le quorum aux séances de la Commission est de six membres.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

2013, c. 28, a. 71.

72. Les membres du personnel de la Commission sont nommés conformément à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

2013, c. 28, a. 72.

Section II – Fonctions et pouvoirs

73. La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie.

2013, c. 28, a. 73.

74. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission peut également, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence.

Elle doit en outre communiquer au ministre les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre publics ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé le ministre dans un délai raisonnable.

2013, c. 28, a. 74.

75. La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions particulières.

Les membres de ces comités et de ces groupes de travail ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

2013, c. 28, a. 75.

76. La Commission doit adopter un règlement intérieur dans le respect des principes établis par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02).

2013, c. 28, a. 76.

77. La Commission transmet au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

2013, c. 28, a. 77

Annexe II — Les membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie

PRÉSIDENT

Jocelyn Maclure

Professeur titulaire
Faculté de philosophie, Université Laval

MEMBRES

M. Michel Bergeron

Consultant en éthique, en recherche
et en intégrité scientifique

M^{me} Valérie Borde

Journaliste scientifique

M. Michel Désy

Conseiller en éthique,
Institut national de santé publique
du Québec (INSPQ)

M. Benoît Dubreuil

Directeur, ministère des Affaires autochtones
et du Nord du Canada

M^{me} Françoise Guénette

Journaliste indépendante

D^r Pavel Hamet

Professeur titulaire
Département de médecine
Université de Montréal

M^{me} Céline Lafontaine

Professeure titulaire
Département de sociologie
Université de Montréal

M^{me} Dany Rondeau

Professeure chercheuse
Département des lettres et humanités
Université du Québec à Rimouski

M. Éric Simard

Président-directeur général,
Idunn Technologies inc.

M. Bernard Sinclair-Desgagné

Professeur titulaire
Chaire d'économie internationale
et de gouvernance
HEC Montréal

M^{me} Binh An Vu Van

Journaliste et chroniqueuse scientifique

OBSERVATRICE

M^{me} Marie-Josée Blais

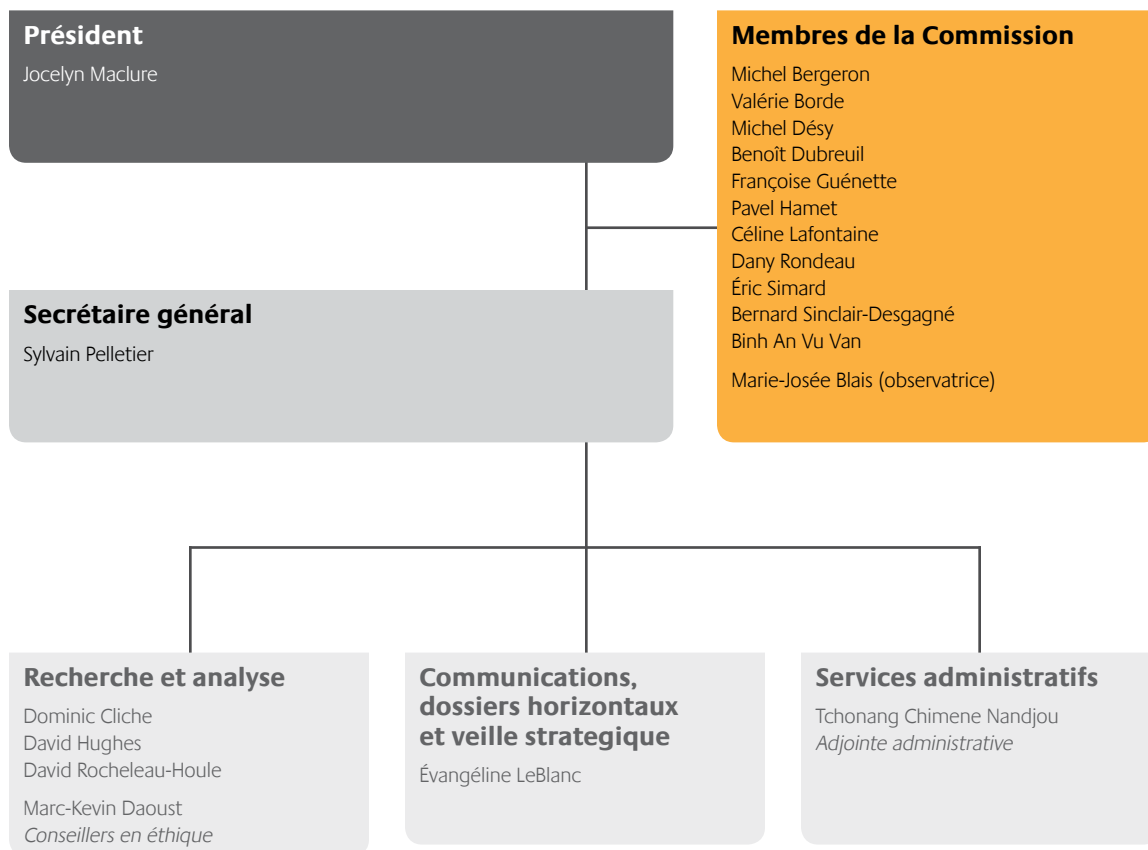
Sous-ministre adjointe à la Science et à
l'Innovation, ministère de l'Économie
et de l'Innovation

SECRÉTARIAT

M. Sylvain Pelletier

Secrétaire général

Annexe III — Organigramme en vigueur le 31 mars 2019



Annexe IV — Publications de l'année 2018-2019

Avis

- « Bébés génétiquement modifiés : enjeux éthiques soulevés par la modification génétique des cellules germinales et des embryons »;
- Commission-Jeunesse 2018 : « Éthique et cybercitoyenneté : un regard posé par des jeunes »

Documents administratifs

Rapport annuel de gestion 2017-2018

Éthique-Hebdo

6 avril 2018	Les paroles s'envolent, mais les écrits restent... surtout sur le Web!
20 avril 2018	Les cryptomonnaies et la consommation d'énergie par les technologies de l'information
4 mai 2018	Éthique et cybercitoyenneté : un regard posé par des jeunes
18 mai 2018	Déclarer la mort cérébrale : peut-on vraiment se tromper?
1 ^{er} juin 2018	Quelques réflexions sur le numérique en éducation
15 juin 2018	Rémunérer ou non les mères porteuses et les donneuses d'ovules : une décision difficile
7 septembre 2018	Les machines rendent des comptes
21 septembre 2018	L'accès à Internet haute vitesse est-il un droit fondamental au XXI ^e siècle?
5 octobre 2018	Censure et surveillance: Google et la Grande Muraille numérique chinoise
19 octobre 2018	Secrets de famille : les effets inattendus des banques génétiques généalogiques
2 novembre 2018	Sidewalk Toronto, un quartier « déconnecté » de l'éthique?
16 novembre 2018	L'égalité d'accès aux soins de santé : le cas des examens médicaux
30 novembre 2018	Utilisation de l'intelligence artificielle en santé : trouver le bon dosage
14 décembre 2018	Sésame, ouvre-toi! L'Australie cherche la formule pour accéder secrètement aux communications confidentielles des citoyens
18 janvier 2019	Je n'ai plus de secrets pour ma voiture
1 ^{er} février 2019	Le Royaume-Uni veut connaître l'ADN de sa population
15 février 2019	L'automutilation et l'anorexie sur les réseaux sociaux
1 ^{er} mars 2019	N'allons pas trop vite avec la 5G!
15 mars 2019	Droits des femmes en science et en technologie : des enjeux éthiques qui persistent

Annexe V – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie³⁴

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée « la Commission », encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et celle de la société civile dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

1. **La compétence** : l'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition;
2. **L'impartialité** : l'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans;
3. **L'intégrité** : l'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs;
4. **La loyauté** : l'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière;
5. **Le respect** : l'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Objet et champ d'application

1. Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres ordinaires ou observateurs. Il s'inspire des principes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M -30) et vise à les compléter.
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.
3. En cas de divergence entre les principes et les règles contenus au présent code et ceux prévus au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

34 Amendé le 24 février 2017 lors de la 83^e séance des membres de la Commission.

Principes généraux

4. En cas de divergence entre les principes et les règles contenus au présent code et ceux prévus au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
5. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

Devoirs et obligations

Rigueur et intégrité

6. Les membres sont tenus d'exercer leurs fonctions et d'organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

Discrétion

7. Les membres respectent la confidentialité des discussions avec leurs collègues et avec la Commission ainsi que des décisions de cette dernière, dans la mesure où les échanges ne sont pas encore publics, de même que des informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
8. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.
9. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisée par la Commission.
10. Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
11. Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent au préalable obtenir l'autorisation expresse du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

Neutralité politique

12. Les membres doivent dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Avantages et influence

13. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçus doit être retourné au donateur.
14. Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
15. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

Conflits d'intérêts

16. Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.
17. Constituant, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :
 - L'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, de renseignements confidentiels ou privilégiés auxquels un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission;
 - L'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
 - la participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.
18. Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.
19. Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelques façons à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatif à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.
20. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

L'après-mandat

21. À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer pour eux-mêmes ou un tiers un avantage indu de la charge publique qu'ils ont occupée.
22. Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

23. Le président doit en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres.
- S'ils constatent un manquement, le président en avise l'autorité visée à l'article 24.
24. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président; si le manquement concerne le président, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
25. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
26. L'autorité compétente fait part au membre du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
27. Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu au présent code, une sanction lui est imposée conformément aux articles 40 à 42 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Dispositions finales

28. Au moment de son entrée en fonction, les membres de la Commission attestent avoir pris connaissance du présent code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.
29. Aux fins du présent code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.
30. Le présent code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET L'ADHÉSION À CEUX-CI

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec et y adhérer

Date : _____

Signature : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Annexe VI — Déclaration d'intérêt et engagement à la confidentialité

Déclaration d'intérêts

Application

La présente s'applique aux membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission].

Elle n'a pas pour objet de limiter la participation, mais d'assurer la plus grande transparence dans les travaux de la Commission.

Principes

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où, objectivement, son jugement professionnel dans le cadre d'une fonction est susceptible d'être ou de paraître influencé par d'autres considérations, qu'elles soient de nature personnelle, financière ou en lien avec ses activités professionnelles. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation où l'indépendance d'une personne est menacée. D'emblée, il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas en soi d'une faute, mais être en situation de conflit d'intérêts peut devenir une occasion de faute. Par exemple, un conflit d'intérêts devient réel lorsqu'un membre a un intérêt auprès d'une entité visée par les travaux de la Commission ou dans les recommandations qui en émanent. Cet intérêt peut se manifester, notamment, par une implication financière de la personne dans cette entité ou parce qu'un proche y est étroitement associé. Alors, cet intérêt secondaire est susceptible d'influencer son jugement professionnel à titre de membre de la Commission.

Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il est raisonnable et justifié de croire qu'un membre est en situation de conflit d'intérêts, même si l'on ne peut démontrer l'existence d'un réel conflit d'intérêts. La personne se place alors dans une situation où, selon la perception d'une personne raisonnablement informée, son intérêt personnel est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions pour la Commission.

Il est reconnu que les antécédents, les idées, les partis pris et les expériences personnelles pouvant influencer sur leurs points de vue ou leurs réactions envers quelqu'un ou quelque chose varient d'une personne à une autre. Il est toutefois souhaitable, voire essentiel, que les membres mettent à contribution leurs expériences, expertises et connaissances pour trouver des solutions à des problèmes actuels. Une expertise dans un secteur donné ou une bonne connaissance des questions pertinentes ne signifient pas nécessairement qu'une personne est en conflit d'intérêts. La même logique s'applique à une personne qui tient des points de vue sur une question pertinente à un mandat de la Commission. Cependant, une partialité qui risque de porter préjudice à l'issue de la question mènera à un conflit d'intérêts.

L'article 16 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie prévoit que « dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles. »

Déclaration de respect de confidentialité

Conformément aux articles 7 à 9 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

Les membres s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement, information ou document dont ils prendront connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui, de façon générale, n'est pas accessible au public. Cette information ne doit en aucun cas être divulguée à d'autres personnes que celles qui collaborent aussi aux travaux de la Commission, à moins qu'il ne soit légalement requis de le faire.

Ils ne doivent en aucun cas utiliser l'information obtenue dans le cadre de leurs fonctions en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour eux-mêmes ou pour autrui.

De plus, les membres de la Commission s'engagent à prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'information et à détruire ou remettre l'information confidentielle aux autorités compétentes de la Commission dès la fin des travaux qui auront requis cette information confidentielle et à n'en conserver aucune copie en leur possession ou sous leur contrôle.

Formulaire d'engagement au respect de confidentialité

Je certifie avoir lu et compris les lignes directrices de la Commission en matière de respect de la confidentialité et je m'engage à respecter les obligations qu'elles comportent de ma part.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toute information reçue dans le cadre de la réalisation de mes activités et obligations pour la Commission et à en faire une utilisation appropriée.

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Date

www.ethique.gouv.qc.ca

Commission
de l'éthique
en science
et en technologie

Québec

